



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : DT2009-021

Date : 11 Juin 2009

Unité administrative responsable Bureau du développement touristique et des grands événements

Instance décisionnelle Comité exécutif et conseil de la ville

Date cible :

Projet

Objet

Contrat à intervenir entre la Ville de Québec et Inter-Nation-Art pour le versement d'une subvention de 1 116 963 \$ (taxes incluses), relativement à la gestion et à l'animation de l'Espace 400e pour la période du 1er juillet au 7 septembre 2009.

Code(s) de classification

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le présent sommaire fait suite à la volonté de la Ville d'animer le site de l'Espace 400e pour la période estivale de 2009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Suite au succès remporté par l'animation réalisée par la Société du 400e l'année dernière, la Ville souhaite poursuivre l'animation de l'Espace 400e durant la période estivale 2009. En effet, le contrat ci-joint prévoit que le mandataire réalisera des animations ambulantes et assurera la gestion complète du site. L'année dernière, plus d'un million de personnes ont visité les installations et grandement apprécié les nombreuses animations du secteur. Cette année, avec le renouvellement des projections du Moulin à images, les animations ambulantes et le spectacle Ovo du Cirque du Soleil, les spectacles à l'agora du Vieux-Port et une partie des Jardins éphémères, le secteur saura assurément attirer un grand nombre de personnes.

Compte tenu que le Festival d'été occupera déjà l'Espace 400e pour une partie de l'été en raison du déplacement de place de la Famille et fort de leur expérience, Inter-Nation-Art, organisme à but non lucratif, est une filiale du Festival d'été et a été pressentie pour gérer et animer l'Espace 400e pour 2009.

La Ville favorise également l'utilisation de l'Espace 400e pour les événements, tels que place de la Famille du Festival d'été, quelques activités des Fêtes de la Nouvelle-France, Plein Art, Grand Rire, etc.

La période d'animation et de gestion de l'Espace 400e s'étendra du 1er juillet au 7 septembre 2009. Plus de 51 spectacles de petite envergure, tels que des chorales ou groupes de passage à Québec (du mercredi au dimanche, de 19 h à 21 h) seront présentés sur la scène communautaire. Aussi, 374 représentations de l'animation ambulante (du vendredi au dimanche et les jours fériés, de 13 h à 21 h 30) sont prévues sur les quais. De plus, les citoyens de Québec et les visiteurs auront l'occasion de visiter « Bodies l'exposition scientifique » au centre d'interprétation, du 6 juin au 7 septembre 2009.

Le contrat de gestion et d'animation du site entre le promoteur et la Ville comportera l'ensemble des responsabilités et de nombreuses obligations, tels que décrites à l'annexe 2 de la convention jointe en annexe.

Aussi, le promoteur aura le mandat d'effectuer le lien et les relations de coordination entre les différentes activités présentées dans le secteur et les partenaires impliqués: Port de Québec, Travaux publics Canada, Parcs Canada et autres.

Également, Inter-Nation-Art est responsable de la recherche de commandites qui se rattachent aux deux projets d'animation du Fonds des événements, soit le Moulin à images et le spectacle ambulant du Cirque du Soleil. De plus, Inter-Nation-Art prend en charge la logistique de la billetterie et de l'accueil des zones réservées pour les représentations de ces deux grands événements. Les revenus nets de ces activités seront répartis de la façon suivante: 80 % à la Ville et 20 % à Inter-Nation-Art.

En vertu de l'article 573.3, paragraphe 2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut transiger de gré à gré avec un organisme sans but lucratif.

Le contrat à intervenir entre la Ville et Inter-Nation-Art pour la gestion et l'animation de l'Espace 400e est



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : DT2009-021

Date : 11 Juin 2009

Unité administrative responsable Bureau du développement touristique et des grands événements

Instance décisionnelle Comité exécutif et conseil de la ville

Date cible :

Projet

Objet

Contrat à intervenir entre la Ville de Québec et Inter-Nation-Art pour le versement d'une subvention de 1 116 963 \$ (taxes incluses), relativement à la gestion et à l'animation de l'Espace 400e pour la période du 1er juillet au 7 septembre 2009.

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

de 1 116 963 \$, taxes incluses.

Un montant de 100 000 \$ est également prévu en services techniques municipaux : raccordements électriques, plomberie, prêt de matériel et autres.

RECOMMANDATION

1° D'autoriser la conclusion du contrat à intervenir entre la Ville de Québec et Inter-Nation-Art relativement à la gestion et à l'animation de l'Espace 400e pour la période du 1er juillet au 7 septembre 2009, selon les conditions relativement conformes à celles du projet de contrat joint en annexe;

2° d'autoriser le versement d'une subvention de 1 116 963 \$ (taxes incluses) à Inter-Nation-Art pour la gestion et l'animation de l'Espace 400e pour la période du 1er juillet au 7 septembre 2009.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis, soit la somme de 1 116 963 \$ (taxes incluses), sont disponibles au poste 27000, à l'activité 6410100 « Événements spéciaux » du développement touristique et des grands événements (clé 11.27000.6410100.00.292020.0.0000).

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ANNEXES

Annexe 1 (électronique)
Annexe 2 (électronique)
Convention 2009 (électronique)

VALIDATION

Intervenant(s)

Intervenant(s)	Intervention	Signé le
Manon Belley	Finances	Favorable 2009-06-11
Johanne-A Denis	Affaires juridiques	Favorable 2009-06-11

Responsable du dossier (requérant)

Andree Laroche	Favorable 2009-06-11
----------------	----------------------

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Jean-Louis Duchesne	Favorable 2009-06-11
---------------------	----------------------

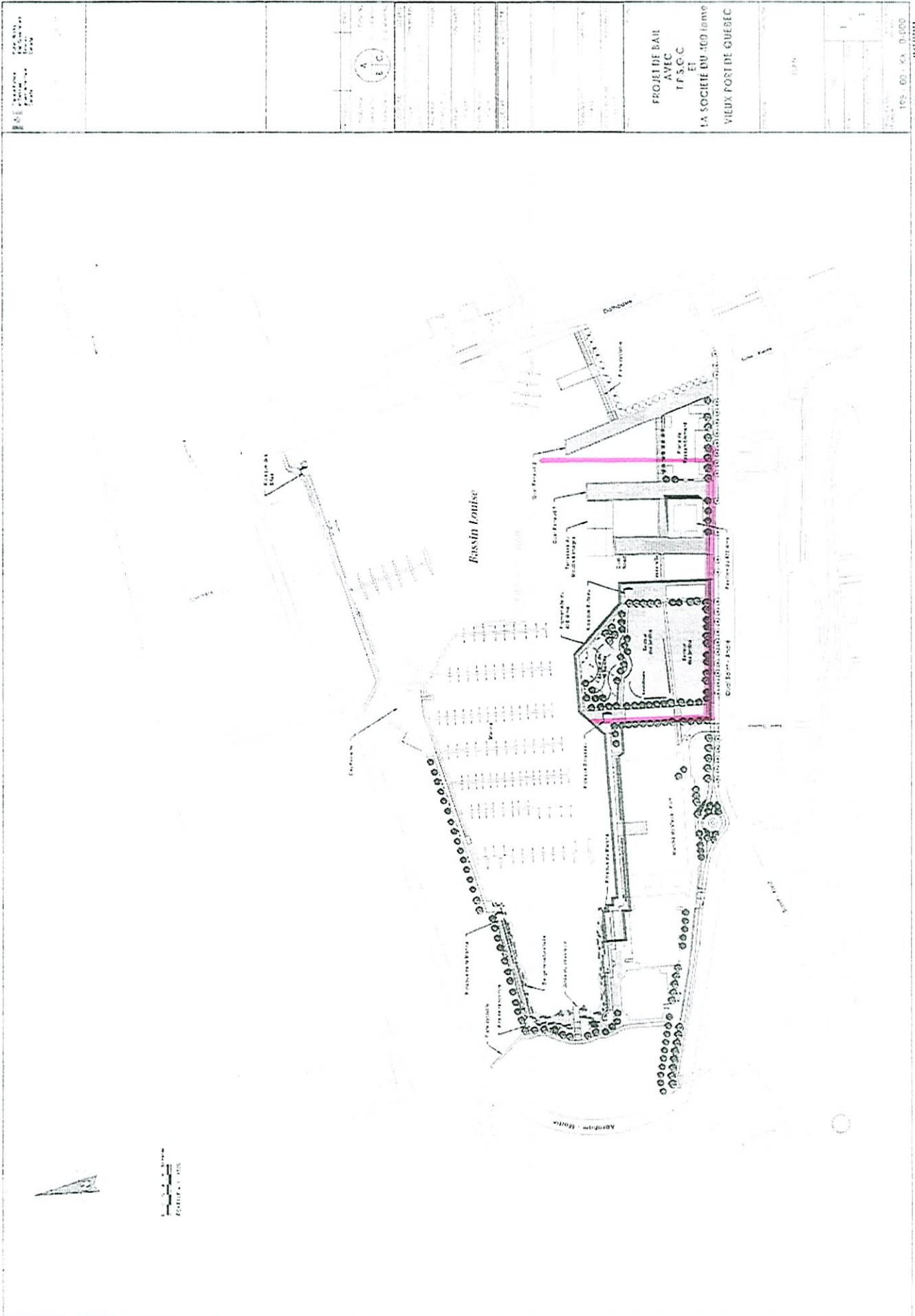


sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : DT2009-021 Date : 11 Juin 2009
Unité administrative responsable	Bureau du développement touristique et des grands événements
Instance décisionnelle	Comité exécutif et conseil de la ville Date cible :
Projet	
Objet	Contrat à intervenir entre la Ville de Québec et Inter-Nation-Art pour le versement d'une subvention de 1 116 963 \$ (taxes incluses), relativement à la gestion et à l'animation de l'Espace 400e pour la période du 1er juillet au 7 septembre 2009.
Cosignataire(s)	
Direction générale	Suzanne Canac Marquis Par Alain Marcoux Favorable 2009-06-11
Résolution(s)	CE-2009-1237 Date: 2009-06-12

ANNEXE 1

Plan ESPACE 400^e



ANNEXE 2

Conditions et services exigés par la Ville

Le Promoteur s'engage à :

1. définir un canevas de programmation à partir des orientations déjà convenues avec la Ville;
2. accueillir les producteurs des événements définis par le BDTGÉ qui seront relocalisés à cet endroit et définir leurs besoins et aménagements;
3. coordonner l'ensemble du site, les spectacles, l'animation ambulante et les événements;
4. coordonner les activités et les horaires du site avec les représentations du Moulin à images, les spectacles à l'Agora du Vieux-Port et autres activités ou événements pouvant s'ajouter dans le secteur;
5. coordonner le personnel et louer les équipements nécessaires à la réalisation des animations, des spectacles, à la gestion et à l'entretien du site;
6. définir, planifier et coordonner l'animation ambulante sur le site;
7. rédiger un plan de communication et assurer la promotion des activités et animations du site;
8. concerter les différents propriétaires des terrains touchés par l'animation, les spectacles ou les événements;
9. concerter les promoteurs d'événements désireux de réaliser des animations sur le site;
10. assurer un entretien complet du site;
11. sécuriser les quais en procédant à l'installation de cordages en bordure du plan d'eau;
12. assurer la sécurité du site et des installations 24 heures sur 24;
13. collecter à part les matières recyclables (fibres ensemble verre-métal-plastique), et ce, auprès du public et des commerçants et commerçantes participant à l'événement;
14. munir le site d'installations sanitaires.



« **VILLE DE QUÉBEC** », personne morale de droit public, municipalité constituée par la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5), ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec), G1R 4S9, ici représentée et agissant par M. le maire **Régis Labeaume**, président du comité exécutif, et par Me **Sylvain Ouellet**, greffier de la Ville, dûment autorisés en vertu d'une résolution du Conseil de Ville adoptée à Québec le _____ 2009, (CV-2009-____) dont copie certifiée de ladite résolution demeure annexée aux présentes pour en faire partie intégrante ».

Ci-après appelée « la **Ville** »

ET

« **INTER-NATION-ART** », personne morale de droit privé, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38), ayant son siège au 226, rue Saint-Joseph Est, Québec (Québec), G1K 3A9, représentée aux présentes par monsieur **Daniel Gélinas**, directeur général, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ 2009;

Ci-après appelée « le **Gestionnaire** »

ATTENDU que la **Ville**, suite au succès des activités et animations présentées à l'Espace 400^e en 2008, souhaite poursuivre les animations et activités du site de l'Espace 400^e en 2009;

ATTENDU que la **Ville** reconnaît « Inter-Nation-Art » comme promoteur d'événements;

ATTENDU que « Inter-Nation-Art » souhaite obtenir la gestion du site et l'ensemble des animations et activités qui seront présentées à l'Espace 400^e en 2009;

ATTENDU que la **Ville** accepte de confier la gestion du site et l'ensemble des animations et activités qui seront présentées à l'Espace 400^e en 2009 à « Inter-Nation-Art »;

ATTENDU que la **Ville** souhaite également confier la gestion de la billetterie, des zones réservées et des commandites relatives à la présentation du Moulin à images et du spectacle déambulatoire du Cirque du Soleil;

ATTENDU que « Inter-Nation-Art » et la **Ville** désirent consigner par écrit les modalités et conditions qui régiront leurs obligations respectives décrites à la présente;

- 2 -

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :**PRÉAMBULE**

1. Le préambule et les annexes font partie intégrante des présentes.

OBJET

2. Le **Gestionnaire** s'engage à effectuer la gestion du site et à coordonner l'ensemble des animations et activités qui seront présentées à l'Espace 400^e du 1^{er} juillet au 7 septembre 2009, et ce, sur le site décrit à l'annexe 1. Il verra également à gérer la billetterie, les points de vente, les zones réservées et les commandites en lien avec les représentations du Moulin à images et du Cirque du Soleil.

OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

3. Le **Gestionnaire** s'engage à :
 - 3.1 Coordonner l'ensemble des animations et activités organisées à l'Espace 400^e, du 1^{er} juillet au 7 septembre 2009, de la façon suivante :
 - 3.1.1 en produisant et en accueillant un minimum de 51 spectacles sur la scène communautaire, du mercredi au dimanche, de 19 h à 21 h;
 - 3.1.2 en produisant 374 animations ambulantes de qualité sur le site, les samedis et dimanches, ainsi que les jours fériés, de 13 h à 21 h 30;
 - 3.1.3 en étant responsable de la gestion et de l'entretien complet de la portion du site utilisée en regard des présentes du 1^{er} juillet au 7 septembre 2009.
 - 3.2 Respecter les conditions et rendre les services exigés par la **Ville**, telles que décrites à l'annexe 2.
 - 3.3 Conserver l'entier contrôle de la gestion de l'organisation et de la tenue des animations et activités réalisées à l'Espace 400^e, toutes les décisions à cet égard devant constamment relever du **Gestionnaire**. Elles ne pourront être déléguées ou confiées par contrat, directement ou indirectement, à d'autres personnes ou entreprises, les contrats avec les fournisseurs de biens ou de services devant constituer uniquement des contrats d'exécution de décisions prises par le **Gestionnaire** à l'égard de certaines parties de l'organisation des animations et activités de même qu'à la gestion du site.
 - 3.4 Élaborer et faire approuver par la **Ville**, avant le début des animations et activités, un plan destiné à assurer la visibilité de la **Ville** sur le site pendant l'organisation et la tenue des animations et activités. À cette fin, la direction du Bureau du développement touristique et des grands événements de la Ville de Québec informera le **Gestionnaire** des attentes de la **Ville** à cet égard, dans les 15 jours suivant la signature des présentes. L'approbation de ce plan ne pourra être déraisonnablement refusée.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3 -

4. La Ville s'engage à :

- 4.1 Verser au **Gestionnaire**, pour la gestion du site, la coordination de l'ensemble des animations et activités organisées à l'Espace 400^e, une somme de neuf cent quatre-vingt-dix mille dollars (990 000 \$). Cette somme est reliée aux frais d'organisation qui seront assumés par le **Gestionnaire** et sera versée de la façon suivante :
- 4.1.1 50 % du montant au moment de la signature de la convention;
- 4.1.2 25 % du montant le ou vers le 1^{er} août 2009;
- 4.1.3 20 % du montant le ou vers le 7 septembre 2009;
- 4.1.4 5 % du montant au moment du dépôt du bilan détaillé de l'Espace 400^e auprès de la direction du Bureau du développement touristique et des grands événements de la Ville de Québec, dans un délai de 90 jours suivant la fin des activités.
- 4.2 Fournir des services au **Gestionnaire**, pour un montant maximum de cent mille dollars (100 000 \$), dans le cadre de l'organisation et de la tenue des animations et activités organisées à l'Espace 400^e. La présente convention ne doit pas être interprétée comme un engagement de la **Ville** à fournir tous les services demandés, la nature exacte des services devant faire l'objet d'une entente ultérieure distincte entre la **Ville** et le **Gestionnaire**. La **Ville** et le **Gestionnaire** s'engagent à entreprendre et à poursuivre avec diligence les discussions nécessaires pour qu'ils puissent convenir de la nature exacte des services qui seront rendus par la **Ville**.

GESTION DE BILLETTERIE, ZONES RÉSERVÉES**5. Le Gestionnaire prend en charge :**

- 5.1 La logistique de billetterie et d'accueil des quais Renaud et Noad pour chacun des soirs de représentation du Moulin à images;
- 5.2 La logistique et l'opération des points de vente (produits alcoolisés et non alcoolisés, produits laitiers, etc.) et des vendeurs mobiles (eau, crème glacée, etc.) sur les quais du Vieux-Port et sur les terrains régis par cette entente et décrits à l'annexe 1;
- 5.3 La gestion des ententes de commandites privées associées aux projets du Moulin à images et au Cirque du Soleil qui se rattachent aux quais du Vieux-Port et les terrains adjacents aux quais (Espace 400^e, Bassin Louise) qui sont régis par cette entente et décrits à l'annexe 1;
- 5.4 La logistique d'accueil et de gestion de la zone réservée du spectacle déambulatoire du Cirque du Soleil.

6. En ce qui concerne l'article 5.4, le Gestionnaire doit s'assurer que les lots de billets vendus pour l'accès à la zone réservée le soient à des compagnies, qui devront à leur tour les céder gratuitement aux bénéficiaires de leur choix.**7. Les bénéfices nets résultant des opérations prévues à l'article 5 seront répartis ainsi : quatre-vingts pour cent (80 %) à la Ville et vingt pour cent (20 %) au Gestionnaire.**

- 7.1 On entend par bénéfices nets les revenus obtenus au cours des opérations décrites à l'article 5 desquels sont soustraites les taxes et les dépenses reliées aux opérations

- 4 -

d'exploitation ou de commandites. Ces dépenses sont entre autres le personnel, la logistique, la sécurité, les premiers soins, l'entretien, les frais de billetterie, l'accueil, les installations, les toilettes pour les articles 5.1, 5.2 et 5.4 et les frais d'exploitation de la commandite (pavoisements, productions de visibilité, etc.) pour l'article 5.3.

8. Les sommes prévues à l'article 7 seront versées à la **Ville** de la manière suivante :
 - un premier versement préliminaire le 20 septembre 2009;
 - un dernier versement accompagné d'un rapport final le 20 octobre 2009.
9. Le **Gestionnaire** devra tenir, pour les fins de l'article 7, une comptabilité distincte montrant tous les revenus et toutes les dépenses reliés aux opérations. Cette comptabilité sera remise à la **Ville** au moment du dernier versement prévu à l'article 7.
10. De plus, le **Gestionnaire** devra remettre à la **Ville**, si elle en fait la demande, les pièces justificatives lui permettant de contrôler que ces dépenses ont été engagées uniquement pour les fins prévues à l'article 5. En cas de désaccord entre la **Ville** et le **Gestionnaire** sur les montants de ces dépenses, la Ville retiendra tout ou partie du cinq pour cent (5%) prévu à l'article 4.1.4, et ce, jusqu'à ce que les parties s'entendent sur les dépenses.

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

11. Le **Gestionnaire** s'engage à indemniser la **Ville** de toute demande, réclamation ou poursuite, tant civile que pénale, qui pourrait être dirigée contre elle dans le cadre de l'organisation et de la tenue des activités en raison d'une faute ou omission du **Gestionnaire** et il s'engage en conséquence à prendre l'entier fait et cause de la **Ville**. Plus particulièrement et sans limiter la généralité de ce qui précède, le **Gestionnaire** doit assumer ou, le cas échéant, rembourser à la **Ville**, toute somme en capital, intérêts et frais, y compris les frais d'enquête, les frais d'expertise, les frais légaux (extrajudiciaires), s'ils sont reliés à tout préjudice corporel, moral, ou matériel causé à autrui par le fait ou la faute du **Gestionnaire**, ou le fait ou la faute de ses employés et employées, y compris les bénévoles, ou sous-traitants, ainsi que par le fait des biens dont il est propriétaire, locataire ou qu'il a sous sa garde ou sous son contrôle.
12. Le **Gestionnaire** doit fournir et maintenir en vigueur, à compter de la signature des présentes jusqu'à la complète exécution des activités, une police d'assurance responsabilité d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$), reliée à la tenue des activités et à la gestion du site, ne devant pas comporter une franchise supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$), le protégeant, ainsi que la **Ville**, contre tout préjudice corporel, moral, ou matériel causé à autrui par son fait ou sa faute, ou le fait ou la faute de ses employés et employées, y compris les bénévoles, ou sous-traitants, ainsi que par le fait des biens dont il est propriétaire, locataire ou qu'il a sous sa garde ou sous son contrôle. Copie d'une note de couverture, ou d'une lettre d'une compagnie d'assurances, ou d'un courtier en assurances attestant que la police satisfait aux exigences de la présente convention, est déposée au moment de la signature des présentes.
13. La **Ville** s'engage à indemniser le **Gestionnaire** de toute demande, réclamation ou poursuite, tant civile que pénale, qui pourrait être dirigée contre lui dans le cadre de l'organisation et de la tenue des activités, en raison d'une faute ou omission de la **Ville** et elle s'engage en conséquence à prendre l'entier fait et cause du **Gestionnaire**. Plus particulièrement et sans limiter la généralité de ce qui précède, la **Ville** doit assumer ou, le cas échéant, rembourser le **Gestionnaire**, toute somme en capital, intérêts et frais, y compris les frais d'enquête, les frais d'expertise, les frais légaux (extrajudiciaires), s'ils sont reliés à

- 5 -

tout préjudice corporel, moral, ou matériel causé à autrui par le fait ou la faute de la **Ville**, ou le fait ou la faute de ses employés et employées, y compris les bénévoles, ou sous-traitants, ainsi que par le fait des biens dont elle est propriétaire, locataire ou qu'elle a sous sa garde ou sous son contrôle.

VISIBILITÉ

14. Il est entendu et convenu que le **Gestionnaire** n'est ni l'agent, ni le représentant légal de la **Ville** et rien dans le présent protocole d'entente ne lui confère cette autorité. La **Ville** est indépendante du **Gestionnaire** et le présent protocole d'entente ne devra, en aucune façon, être considéré comme une entreprise commune. Le **Gestionnaire** assume l'entière responsabilité financière de ses activités et de ses opérations. Il est seul à bénéficier, s'il en est, de tous les droits intellectuels pouvant exister ou être créés dans le cadre de l'organisation ou de la tenue de son projet;
15. Aucune clause contenue dans le présent protocole d'entente ne doit être interprétée comme permettant de mettre en cause la responsabilité de la **Ville** à l'égard d'un tiers pour les fautes ou omissions imputables au **Gestionnaire** ou à l'un de ses contractants.

MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

16. Toute modification au présent protocole d'entente sera effectuée par écrit et devra être signée par les représentants autorisés des parties;
17. La **Ville** peut, en tout temps, résilier unilatéralement le présent protocole d'entente pour l'un des motifs suivants :
- a) Le **Gestionnaire** fait défaut de respecter et de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent protocole d'entente;
 - b) Le **Gestionnaire** a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont inexacts;
 - c) Sans l'avoir révélé, le **Gestionnaire** est engagé dans un litige ou des poursuites devant une cour de justice, un tribunal ou une agence gouvernementale pouvant mettre le projet en péril;
 - d) Le **Gestionnaire** cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'insolvabilité, de faillite ou cession de ses biens.

Pour ce faire, la **Ville** adresse un avis écrit de résiliation au **Gestionnaire** énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le **Gestionnaire** devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi le présent protocole d'entente sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes b), c) et d), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le **Gestionnaire**;

18. Si le protocole d'entente est résilié ou, selon le cas, le défaut n'est pas remédié dans le délai imparti, le **Gestionnaire** s'engage à remettre à la **Ville** les sommes versées pour l'année en cours qui n'auront pas été engagées. Alors, le remboursement versé deviendra dû et exigible quinze (15) jours après la réception de l'avis écrit de la **Ville** au **Gestionnaire** dénonçant le défaut;

- 6 -

19. Si la **Ville** met fin au présent protocole d'entente en raison d'un manquement à l'une des conditions prévues aux présentes, elle sera alors libérée de toutes ses obligations aux termes des présentes;
20. Toute concession ou latitude permise par une partie contractante à l'égard d'un manquement ou d'un défaut de la part de cocontractants à une ou plusieurs obligations prévues au présent protocole d'entente ne doit pas être interprétée comme une renonciation à l'exercice des droits de cette partie;

DIVERS

21. Pour les fins de l'application de la présente convention, la direction du Bureau du développement touristique et des grands événements de la Ville de Québec est le représentant de la **Ville**;
22. Le **Gestionnaire** s'engage à faire un bilan général de son événement avec la **Ville**, représentée par la direction du Bureau du développement touristique et des grands événements, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son événement, incluant un rapport d'activités et une revue de presse
23. Le **Gestionnaire** s'engage à remettre à la **Ville**, au plus le 18 décembre 2009, les états financiers vérifiés concernant la gestion de l'Espace 400^e, et ce, conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes.

COMMUNICATION

24. Un avis, une demande ou une directive prévu en vertu du présent protocole d'entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit, dans la langue du présent protocole et transmis par poste recommandée ou certifiée, par huissier ou messenger aux adresses suivantes :

Pour la **Ville** :

VILLE DE QUÉBEC
Me Sylvain Ouellet, greffier
2, rue des Jardins
Québec (Québec) G1R 4S9

Pour le **Gestionnaire** :

INTER-NATION-ART
226, rue Saint-Joseph Est
Québec (Québec) G1K 3A9

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

25. Le présent protocole d'entente entre en vigueur au moment de sa signature et prendra fin au moment où le **Gestionnaire** aura rempli toutes ses obligations prévues au présent protocole.
26. Si la **Ville** décidait de procéder à l'animation de l'Espace 400^e pour l'année 2010, elle

- 7 -

offrira au Gestionnaire, en premier lieu, la possibilité de réaliser cette animation, en autant, par contre, qu'elle soit entièrement satisfaite de ce qui aura été fait pour l'année 2009.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec :

LA VILLE DE QUÉBEC

Par : _____ Date : _____
Régis Labeaume, maire

Par : _____ Date : _____
Sylvain Ouellet, greffier

INTER-NATION-ART

Par : _____ Date : _____
Daniel Gélinas, directeur général